



\* \* \* \*

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle des fêtes de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit janvier deux mil vingt-et-un, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Véronique LAMUR, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Christiane VERNE.

Etaient excusés :

Florian DELRIEU (*pouvoir donné à Mme Cendrine LOHEZ*)  
Florian RICO (*pouvoir donné à Mme Christiane VERNE*)  
Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à Mme Anouck BESSON*)

Etaient absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h59 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame **Anouck BESSON** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2021

Le procès-verbal du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Délibérations du Conseil municipal

- **CM2021.04-01A – Compte de gestion 2020 – budget principal**

Le Conseil municipal,  
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;  
statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

après en avoir délibéré, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2021.04-01B – Compte de gestion 2020 – budget annexe – locaux commerciaux**

Le Conseil municipal,  
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris

celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;  
statuant sur l'exécution du budget annexe – locaux commerciaux de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

après en avoir délibéré, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du budget annexe – locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.04-02 – Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 (budget principal et budget annexe)**

Le Conseil municipal devant désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christiane VERNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **désigner** Madame Christiane VERNE comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote des comptes administratifs.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.04-03A – Compte administratif 2020 – budget principal**

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Réuni sous la présidence de Madame Christiane VERNE, le Conseil municipale délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 145 656,69 €	1 145 656,69 €	1 280 415,24 €	1 280 415,24 €
Réalisé	846 598,38 €	1 118 783,98 €	543 600,70 €	303 385,43 €
Résultats de l'exercice		272 185,60 €	240 215,27 €	
Résultats clôture ex précédent		152 209,69 €	134 563,24 €	
Résultats clôture 2020		424 395,29 €	374 778,51 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

VOTE : unanimité (18 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

• **CM2021.04-03B – Compte administratif 2020 – budget annexe – locaux commerciaux**

Le compte administratif du budget annexe – locaux commerciaux est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Réuni sous la présidence de Mme Christiane VERNE, le Conseil municipal délibère sur le compte administratif du budget annexe – locaux commerciaux de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	26 940,00 €	26 940,00 €	45 529,15 €	45 529,15 €
Réalisé	3 808,76 €	25 542,59 €	18 772,86 €	24 371,26 €
Résultats de l'exercice		21 733,83 €		5 598,40 €
Résultats clôture ex précédent		0,00 €	24 529,15 €	
Résultats clôture 2020		21 733,83 €	18 930,75 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

VOTE : unanimité (18 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- **CM2021.04-04A – Affectation des résultats 2020 – budget principal**

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2020, il n'y a aucun report de restes à réaliser.

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 424 395,29 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de 374 778,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - . à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté » : 374 778,51 €
  - . à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : 49 616,78 €
- **reporter** en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de : - 374 778,51 €

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2021.04-04B – Affectation des résultats 2020 – budget annexe – locaux commerciaux**

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2020, il n'y a aucun report de restes à réaliser.

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 21 733,83 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de - 18 930,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

. à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté	18 930,75 €
. à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé	2 803,08 €
– <b>reporter</b> en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de :	- 18 930,75 €

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.04-05 – Fiscalité directe locale – taux des taxes 2021**

Le Conseil municipal n'a pas à voter de taux relatif à la taxe d'habitation puisque celui-ci est égal au taux appliqué en 2019, à savoir 12,37 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties étant liée à la part départementale de cette taxe, les communes doivent voter un taux égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Ainsi, le taux de TFPB appliqué sur la commune en 2021 est de 30,80 % (taux communal 2020 de 16,83 % + taux départemental de 13,97 %).

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les autres taux pour l'année 2021 et de maintenir les taux appliqués en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **voter** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 30,80 %,
- **voter** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 39,50 %.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.04-06 – Provisions pour créances irrécouvrables**

Il s'agit de prendre en charge au budget les créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision de 15 % calculée sur les 7 095,99 € non recouverts en 2019, soit une provision de 1 065,00 €.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **constituer** une provision pour créances douteuses pour un montant arrondi de 1 065,00 €,
- **inscrire** cette dépense au budget primitif 2021, article 6817, en section de fonctionnement.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2021.04-07A – Budget primitif 2021 – budget principal**

Le budget primitif 2021 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sébastien GOBERT et considérant le projet de budget primitif 2021 du budget principal ainsi que le compte administratif et le compte de gestion 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal, l'assemblée délibère sur le budget primitif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 115 544, 78 € en fonctionnement et à hauteur de 1 511 562,71 € en investissement,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 voix contre)

- **CM2021.04-07B – Budget primitif 2021 – budget annexe – locaux commerciaux**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sébastien GOBERT et considérant le projet de budget primitif 2021 du budget locaux commerciaux ainsi que le compte administratif et le compte de gestion 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal, l'assemblée délibère sur le budget primitif 2021 du budget annexe – locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2021 du budget annexe – locaux commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 12 513,08 € en fonctionnement et à hauteur de 23 930,75 € en investissement,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2021.04-08 – Projet d'aménagement d'une voie douce le long de la RD 936**

Lors de sa séance du 3 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une voie douce le long de la RD 936 dont le montant s'élève à 124 792,80 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, une nouvelle délibération indiquant un montant hors taxes doit être prise (103 994,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** la modification du montant du projet d'aménagement d'une voie douce s'élevant à 103 994,00 € HT.

VOTE : majorité (16 voix pour ; 3 abstentions)

- **CM2021.04-09 – Projet d'aménagement d'un dispositif visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Julien Manissier, RD 52 – contractualisation avec le Département de l'Ain**

La Commune de Jasseron souhaite réaliser deux ralentisseurs de type plateau afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 52, rue Julien Manissier :

- un ralentisseur situé avant le pont de Jugnon en arrivant sur la commune, 100 m après le panneau d'entrée d'agglomération,
- un autre situé 50 m après le pont.

Un passage piéton sera par ailleurs positionné au croisement du chemin de Vicignat et du chemin de Prieuré permettant ainsi de sécuriser la traversée de la chaussée.

L'installation de ces plateaux est estimée à 29 053,54 € HT (34 864,25 € TTC) et la signalisation relative au chantier et aux ralentisseurs est estimée à 2 248,03 € HT (2 697,64 € TTC).

Ce projet d'aménagement peut être en partie financé dans le cadre de la contractualisation avec le Département de l'Ain, à hauteur de 30 % du montant total du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet d'aménagement de dispositifs visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 52,
- **approuver** le montant de 29 053,54 € HT correspondant aux dépenses relatives à cet aménagement,
- **approuver** le montant de 2 248,03 € HT correspondant aux dépenses relatives à la signalisation,
- **approuver** le plan de financement joint au présent rapport,
- **inscrire** les montants de 29 053,54 € HT et de 2 248,03 € HT au budget,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE : majorité (18 voix pour ; 1 abstention)

- **CM2021.04-10 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études de faisabilité relatives à la réalisation de projets d’aménagement urbain par l’Agence départementale d’Ingénierie de l’Ain (ADI 01)**

La Commune de Jasseron souhaite mettre en œuvre plusieurs projets en matière d’aménagement du territoire, notamment un projet relatif à l’aménagement du cœur de village et un projet relatif à l’évolution du pôle scolaire et culturel.

Afin de mener à bien ces opérations, la Commune souhaite missionner l’Agence départementale d’Ingénierie de l’Ain (ADI 01), établissement public d’assistance technique, juridique et financier, en tant qu’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour réaliser deux études de faisabilité distinctes :

- l’une relative à l’aménagement du cœur de village,
- l’autre relative à l’évolution du pôle scolaire et culturel.

Chaque mission sera encadrée par une convention dont vous trouverez le projet en annexe au présent rapport.

Les coûts de la prestation globale d’AMO s’élèvent à :

- 2 700 € HT pour le projet d’aménagement du cœur de village,
- 2 025 € HT pour le projet d’évolution du pôle scolaire et culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes des deux conventions d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études de faisabilité par l’Agence départementale d’Ingénierie de l’Ain,
- **inscrire** les montants de 2 700 € HT et de 2 025 € HT au budget,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chaque convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études de faisabilité ainsi que tout document afférent aux dossiers.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2021.04-11 – Opérations d’acquisition des parcelles cadastrées section AD n°430, AD n°431 et AD n°470 – conventions de portage foncier et conventions de mise à disposition avec l’Etablissement public foncier de l’Ain (EPF de l’Ain)**

Dans le cadre du projet de rénovation du cœur de village de la commune de Jasseron, cette dernière a mandaté l’EPF de l’Ain pour effectuer les démarches relatives aux opérations d’acquisition suivantes :

- acquisition auprès de Monsieur Alain BERRY des parcelles sises 130 rue Charles Robin, cadastrées section AD n°430 et AD n°431, d’une surface cadastrale totale de 320 m<sup>2</sup> (273 m<sup>2</sup> + 47 m<sup>2</sup>). L’ensemble des parcelles est estimé au prix de 70 000 € HT ;
- acquisition auprès de Madame Laure COUTURIER de la parcelle sise 158 rue Charles Robin, cadastrées section AD n°470, d’une surface cadastrale totale de 180 m<sup>2</sup>. La parcelle est estimée au prix de 35 000 € HT.

Chaque opération d’acquisition fait l’objet d’une convention de portage foncier et d’une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains bâtis, entre l’EPF de l’Ain et la Commune de Jasseron.

Le coût du portage foncier correspond à 1,50 % par an du capital restant dû, soit respectivement 1 050 € HT et 525 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes des conventions de portage foncier fixant les modalités d’intervention de l’EPF de l’Ain et le mode de portage pour l’opération d’acquisition des parcelles cadastrées section AD n°430, AD n°431 et AD n°470,
- **approuver** les termes des conventions de mise à disposition des terrains bâtis situés sur les parcelles cadastrées section AD n°430, AD n°431 et AD n°470,
- **inscrire** au budget les montants de 1 050 € HT et de 525 € HT correspondant aux frais de portage financier liés à ces opérations d’acquisition de parcelles,



- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des dossiers.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2021.04-12 – Projet de création d'un Atlas de la biodiversité communale à Jasseron**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2021, il a été présenté le projet relatif à la biodiversité dont l'objectif est de valoriser et de défendre la biodiversité non seulement de la commune mais également de manière plus globale. Un appel à candidatures a alors été lancé par la municipalité pour constituer un groupe projet.

Dans le cadre de ce groupe projet, la municipalité a répondu à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) qui est chargé de mettre en œuvre, au sein du programme Plan France Relance, notamment des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires ».

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Il s'agit d'un véritable outil stratégique de l'action locale qui offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

Les objectifs de l'ABC de Jasseron sont de :

- améliorer les connaissances relatives au patrimoine naturel du territoire communal et les valoriser auprès des habitants et de l'intercommunalité,
- favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- impliquer les habitants et autres acteurs de la commune.

La Commune sera accompagnée par l'association France Nature Environnement Ain (FNE Ain, anciennement FRAPNA Ain) pour les aspects techniques de la démarche.

Un plan d'actions a été élaboré ainsi qu'un plan de financement sur 3 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2023). Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 38 400 € sur 3 ans. Une subvention de 80 % du coût global peut être attribuée à la Commune qui n'aurait plus que 7 680 € à sa charge.

La Commune prévoit d'accueillir une personne en stage ou en service civique qui sera chargée notamment de l'animation de l'ABC auprès des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** la candidature de la Commune de Jasseron à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB),
- **inscrire** le montant de 2 820 € correspondant au coût restant à charge de la Commune pour la mise en œuvre de ce projet au titre de l'année 2021,
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

### 3. Informations diverses

- **Complexe de loisirs**

Monsieur Raphaël PIROUD informe le Conseil municipal que l'ensemble des subventions sollicitées pour ce projet ont été accordées, ce qui représente un financement externe de 78 %, dont 36 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il précise que les travaux débuteront le lundi 19 avril 2021.

Monsieur Raphaël PIROUD fait part de sa satisfaction quant aux délais de réalisation de ce projet.

- **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes**

Madame Lysiane COUSOT informe le Conseil municipal que le dossier de consultation a été déposé fin mars sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Ain [www.marchespublics.ain.fr](http://www.marchespublics.ain.fr) et que les réponses sont attendues pour le 30 avril 2021. Elle précise que les

démarches sont totalement dématérialisées.

- **Projet mobilités alternatives**

Madame Lysiane COUSOT rappelle que le groupe projet est composé de 5 élus et 5 citoyens et que les candidatures sont toujours possibles.

Elle informe le Conseil municipal que le groupe a réalisé une enquête sur les habitudes de mobilités pour se rendre à l'école afin de mieux identifier les trajets domicile-école et de trouver des moyens d'amélioration notamment de la sécurité sur le chemin de l'école, de la santé de nos enfants, de notre environnement. Les questionnaires ont été soumis aux élèves de l'école de Jasseron. 120 questionnaires ont été retournés complétés, comportant beaucoup de commentaires, dont 40 indiquaient les coordonnées des familles qui souhaitaient s'impliquer davantage dans le projet.

Le groupe projet analysera les réponses à l'enquête et communiquera ultérieurement les résultats.

Madame Lysiane COUSOT ajoute qu'un lien sera fait avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui pourra exploiter les données issues des questionnaires dans le cadre du projet de rénovation du cœur de village.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

La composition de la commission de contrôle des listes électorales a été modifiée suite à l'élection de Monsieur Maxime BOUCHARD en tant qu'adjoint au maire. Monsieur le Maire a proposé à la Préfecture de l'Ain de désigner Monsieur Christian PELUT à sa place.

- **Procédure de mise en demeure du propriétaire de l'immeuble du bar Bidule**

Le bâtiment du bar Bidule n'étant pas entretenu correctement, des éléments de la façade tombe sur la voie publique. De plus, suite à un accrochage par un camion, le balcon représente un danger dans la mesure où il peut s'affaisser à tout moment.

Monsieur le Maire a adressé un courrier postal au propriétaire de l'immeuble lui demandant de réaliser les travaux nécessaires à la sécurité des passants. Le propriétaire n'agissant pas, Monsieur le Maire a lancé une procédure contradictoire le 11 mars dernier.

Le propriétaire de l'immeuble a réalisé une partie des travaux demandés le 2 avril dernier (fenêtres et volets).

Monsieur le Maire adressera prochainement un nouveau courrier au propriétaire afin de lui demander d'effectuer les travaux nécessaires au niveau du balcon.

#### 4. Questions diverses

Monsieur **Maxime BOUCHARD** félicite le groupe mobilités alternatives pour le travail réalisé autour de l'enquête sur les habitudes de mobilités pour aller à l'école et se satisfait du nombre de questionnaires retournés.

Il remercie également Madame Cendrine LOHEZ pour avoir posé des panneaux dans le cadre des actions réalisées par le groupe incivilités

Il remercie enfin la CA3B pour avoir installé un nouveau conteneur de recyclage au stade.

Madame **Cendrine LOHEZ** précise qu'elle a posé des panneaux le weekend dernier relatifs aux excréments de chien et au dépôt sauvage de déchets. Elle ajoute que les auteurs de ces faits ne sont pas forcément des habitants de Jasseron. La prochaine réunion du groupe incivilités se tiendra le 22 mai 2021.

Monsieur le **Maire** rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le **mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**.

Monsieur le **Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h41.

Date d'affichage : 15 avril 2021



Fait à Jasseron, le **15 AVR. 2021**  
Le Maire,  
Sébastien GOBERT